

Des mesures de répression ont bel et bien, cependant, un rôle à jouer en cas d'infractions flagrantes et persistantes ou lorsqu'il en résulte des dégâts importants. Les normes nationales incitent les gens à déverser des déchets dangereux pour réduire la qualité de l'eau à cette norme et, comme on l'a déclaré plusieurs fois au cours de ce débat, les normes générales ou nationales ne peuvent absolument pas tenir compte des nombreux facteurs particuliers qui s'appliquent à chaque bassin hydrographique ou à chacune des régions. Je ne veux pas dire que ces instruments de répression n'ont pas leur rôle à jouer dans le contrôle de la pollution. Il est certain qu'ils en ont un mais, seuls, ils n'ont jamais réussi à maintenir et à améliorer la qualité de l'eau.

La notion des frais d'évacuation des effluents contenue dans ce projet de loi est à mon avis l'une de ses dispositions les plus hardies et les plus originales. Elle tient compte des faits suivants:

1. Il y a des charges sociales créées par la pollution qui résulte des nombreuses méthodes de production.

2. Ces charges sociales varient selon la nature de la pollution, son volume total, les caractères des eaux polluées et leur utilisation par l'homme.

3. L'accroissement de la pollution causée par l'industrie est particulière à l'industrie ou à l'usine concernée.

4. Il existe un certain nombre de solutions de rechange pour l'entreprise ou l'industrie en question, par exemple le changement des processus de production, la remise en circulation, la récupération des déchets et les procédés modernes de traitement des déchets.

L'application du système de redevances de pollution sera simple et claire. Le bill prévoit la désignation de zones de gestion qualitative des eaux ainsi que d'organismes de gestion à cette fin; on établira en outre un barème de redevances fondé sur la quantité des déchets déversés, les caractéristiques de la zone de gestion qualitative des eaux et l'utilisation des ressources en eau. Ces redevances, une fois approuvées par le gouvernement, seront imposées aux entreprises et aux industries situées dans la région en fonction de polluants précis et de volumes déterminés.

Les responsables de la pollution seront encouragés de façon discrète et tangible à prendre selon les cas, diverses mesures telles que le recyclage, le traitement préventif des déchets, la récupération des sous-produits ou un changement dans les méthodes de production. L'organisme pourra utiliser le produit des redevances pour entreprendre la construction d'installations destinées au traitement du polluant, lorsque cela s'imposera. Une révision périodique du barème des redevances

garantira le maintien de la qualité de l'eau et même, à la longue, l'améliorera de façon appréciable.

J'espère qu'au lieu de me lancer dans le jargon des économistes qui parlent «d'intérioriser les économies et les économies extérieures» et ainsi de suite, je suis parvenu à attirer l'attention des députés au moins sur un aspect important du bill. Les terres, les forêts et les minéraux du Canada appartenaient autrefois à la catégorie des richesses qu'on pouvait exploiter ou dont on pouvait abuser presque sans restriction. Cette situation n'a pas cessé d'évoluer au cours des années et aujourd'hui ces richesses sont protégées et conservées. On en a reconnu la valeur et le coût.

Ce principe m'apparaît tout aussi applicable dans le cas de la qualité des eaux. Ceux qui prétendent que les redevances qui fixent un prix à la qualité ouvrent la porte toute grande à la pollution se trompent. Ces redevances sont une pénalité. Elles inciteront les gens à s'abstenir de polluer les eaux. Elles ont une valeur préventive. D'autre part, l'établissement de normes et d'amendes, sans autres mesures, laissent, en effet, toute latitude de polluer dans les limites indiquées par les normes et cela à l'ombre de la loi et de la morale. L'expérience du passé, l'opinion des experts et le sens commun concordent là-dessus: cela ne suffit pas.

Pour ce qui est du bill à l'étude, la Chambre a reçu de mon ami, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), l'assurance que l'on songera à le modifier lors de l'étude en comité et que les modifications qui seront dans l'intérêt national et conformes aux principes des mesures seront acceptées. J'espère que ceux qui ont quelque chose à dire sur le projet de loi n'hésiteront pas à le faire au fur et à mesure du débat de ce soir et que la mesure législative sera envoyée au comité le plus vite possible.

Contrairement à l'opinion plus d'une fois exprimée à la Chambre, il y a d'après moi, bien des gens désireux de dire au comité ce qu'ils pensent de l'administration des eaux au Canada. Espérons que tous les Canadiens, soucieux de la meilleure conservation possible de nos ressources hydrauliques dans l'intérêt de la génération actuelle ou future, exprimeront leur point de vue.

J'ai tâché de traiter de deux ou trois des objections de l'opposition au sujet du bill à l'étude. Ceux qui ont exprimé leur inquiétude dans un sens analogue voudront bien, je l'espère, réitérer leurs remarques devant le comité. Je puis donner à la Chambre la même assurance que le ministre: la question reste ouverte. Nous sommes disposés à en discuter